



DELIBERATION N°2026/17/MJI PORTANT FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS MUNICIPAUX DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 27

De votants : 28

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.mairiedemtsangamouji.fr, et que la convocation du conseil avait été faite le 23 mars 2026

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MALIDI BOUENI BOURA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACAR CHARAFINA, MADI MARI DAROUECHI, SOILIH ANSOUMATI, COMBO FAIDINE, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, MDALLAH ANLAMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA, BACAR ANTUFAT SAID, ABDALLAH MAMALI, GODESSA MOUHAMADI, MBAE LADHATI MADI, MROIVILI ALHADINA MADI, AMADA MCOLO IBRAHIM ABIDHARI, OUMAR SAINDOU ABOUDOU, ABDALLAH RAOUANTI, BOURA MCOLO VITA, ALI MADI JOSYANE, DHOIFIR INSSA, BOURA MARIAMOU, SIAKA OUSMANE AHAMADA, AHMED DAOURINA, ZOUBERT ALLAOUI, SAID ZAMANA

Représentés :

Mme MROIVILI AMINA MOILIM a donnée procuration à Monsieur SIAKA OUSMANE AHAMADA

Absents :

MADI MOITSOUMOU BOURA

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME MALIDI BOUENI BOURA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut attribuer des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoint, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux.

Conformément aux articles cités précédemment, il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnité pour les élus locaux, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux définis par la loi.

Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal pour le Maire est de 58.3 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les



adjoints, le taux maximal est de 23.32 % pour le même indice. Pour les conseillers municipaux cela ne dépasse pas le 6% de l'enveloppe des Maires et des Adjoints.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux chargés de la vice-présidence des commissions municipales ou qui présideront tout comité consultatif créé par le conseil municipal, comme suit :
 - Maire : 58.3 % de l'indice brut 1027
 - Adjoints au Maire : 13.20 % de l'indice brut 1027
 - Conseillers municipaux délégués : 10.50 % de l'indice brut 1027
 - Conseillers municipaux qui seront chargés de la vice-présidence des commissions municipales ou qui présideront tout comité consultatif créé par le conseil municipal : 4.12 % de l'indice brut 1027
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 29/03/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

